

résultats et les avantages de tout le cours de formation en matière de survivance.

L'hon. M. Harkness: Les observations du député démontrent tout simplement qu'il ne tient aucun compte des conditions réelles et actuelles en ce qui concerne ce programme de formation et ces questions en général. Le programme n'a pas été conçu dans le bureau du premier ministre. C'est le ministère de la Défense nationale qui l'a mis au point, et toutes les déclarations du député suivant lesquelles l'armée n'en aurait pas entendu parler avant de lire ce qu'on en disait dans les journaux concordent bien avec les autres affirmations ridicules qu'il fait constamment...

L'hon. M. Hellyer: Ce n'est pas moi qui ai fait cette déclaration.

L'hon. M. Harkness: Cette déclaration ne s'appuyait aucunement sur des faits. On a aussi tout à fait tort de prétendre que le programme était destiné à fournir des emplois. Il a été conçu afin d'enseigner des techniques de survivance au plus grand nombre de personnes, dans le plus bref délai possible, au point de vue pratique. Après avoir étudié la question très attentivement, l'armée a jugé qu'elle pouvait former jusqu'à 25,000 personnes à la fois, mais pas davantage. Nous avons songé à entraîner de 30,000 à 35,000 hommes en même temps, mais après avoir fait un relevé des aménagements et du nombre d'instructeurs dont l'armée dispose, nous avons décidé qu'au plus 25,000 hommes à la fois pourraient recevoir un entraînement pratique. Voilà comment on en est arrivé à ce chiffre.

Par ailleurs, à moins d'avoir une espèce de conscription, il est tout à fait impossible que l'armée continue à avoir une certaine autorité sur ces hommes, une fois leur entraînement terminé. Lorsque les membres de l'armée permanente ont terminé la période de service pour laquelle ils se sont engagés, les autorités militaires n'ont plus aucune autorité sur eux. Ils agissent à leur guise et se trouvent de l'emploi dans la vie civile. L'armée ne conserve pas plus d'autorité sur eux que sur ceux qui font partie des unités de la milice permanente. Dès qu'un milicien décide qu'il ne veut plus faire partie des effectifs militaires, il n'a qu'à remettre son uniforme et, en général, l'armée n'a plus d'autorité sur lui.

Ces hommes se sont inscrits dans la milice pour une période déterminée de six semaines. Tout comme ceux qui font partie de la milice permanente au terme de leur période de service ils ne relèvent plus, devant la loi, de l'autorité de l'armée et cette dernière n'a aucun moyen de leur imposer sa volonté. Prétendre que l'armée continue à exercer son autorité sur ces hommes n'est qu'un

[L'hon. M. Hellyer.]

mythe qui, sous le régime actuel, ne correspond à rien dans la réalité.

L'hon. M. Hellyer: Au Royaume-Uni, il y a différentes classes de réserves, et les réservistes peuvent y être mobilisés sous certaines conditions. Nous avons eu quelque chose de semblable, au Canada, vers le fin de la seconde guerre mondiale et par la suite. Il ne serait que raisonnable que des hommes formés en matière de protection civile appartiennent à quelque classe de réserve ou soient mobilisables en cas d'urgence nationale. Le ministre consentira peut-être à nous expliquer pourquoi il fait suivre des cours de survivance à des hommes qui ensuite retournent à la vie civile sans devenir membres d'une réserve ou sujets à être appelés.

L'hon. M. Harkness: L'honorable député a cité l'exemple du Royaume-Uni. A noter qu'au Royaume-Uni il y a eu la conscription. Elle y existe toujours, mais personne n'est plus conscrit. Par ailleurs, un grand nombre de ceux qui l'ont été sont gardés dans les forces armées pour une période supplémentaire de six mois. En même temps, certaines personnes doivent servir dans la réserve après avoir été formées pendant un certain temps et peuvent être appelées. Il n'existe pas de tel régime au Canada. C'est pourquoi on ne saurait faire de comparaison avec le Royaume-Uni à ce point de vue. C'est aussi pourquoi nous n'avons aucun moyen de lier ces gens de quelque manière, pas plus que le militaire qui décide de quitter la milice.

M. Peters: Le ministre admettra que le programme a connu un certain succès, surtout parmi certaines catégories de personnes comme les vétérinaires, médecins et hommes de profession que leurs propres organisations ont incités à suivre le cours et qui sont retournés dans leur région pleins d'enthousiasme à l'égard du programme. Je me suis entretenu avec certains d'entre eux et ils se plaignent du fait qu'ils ne peuvent, faute d'organisation, se tenir en rapport avec l'OMU de sorte que la formation acquise ne peut rester à la page. Ils ont consenti un sacrifice pour suivre ces cours de six semaines qui leur ont coûté de l'argent, car les versements reçus du gouvernement n'ont certes pas compensé ce qu'ils ont perdu.

Il faudrait instituer quelque service à leur intention. Pas nécessairement un organisme de conception militaire comme la milice, mais un organisme qui puisse les guider. Le ministre sait probablement que dans ma région comme dans bien d'autres régions du Canada, il n'y a aucune organisation de mesures d'urgence. On ne peut maintenir la direction d'une organisation locale parce que, ainsi que le